

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PERMIS :

Le titulaire s'engage à respecter les conditions générales liées à l'obtention d'un permis de radio-isotopes à l'Université de Sherbrooke telles que décrites dans le document "*Déclaration du titulaire de permis interne de radio-isotopes*" et ce, tant qu'il sera titulaire du permis. Le programme de radioprotection de l'Université est décrit en détails dans le guide de radioprotection, disponible en version papier dans les laboratoires ou sur le web au <http://www.usherbrooke.ca/immeubles/sante-et-securite/radioprotection/guide-de-radioprotection/>

Les conditions suivantes sont celles plus particulières qui complètent ou précisent les conditions générales.

Affichage :

Résumé de l'affichage de contrôle :

Documents	Locaux
Permis	D2-034 D2-2057
Fiches des personnes autorisées	D2-034 D2-2057

Vérification de l'étanchéité des sources scellées :

Le titulaire de permis doit s'assurer que les montages contenant les sources scellées sont disponibles lors de l'échantillonnage pour les tests de fuite qui ont lieu tous les six mois aux dates déjà établies.

Lors de l'achat d'une nouvelle source scellée, le titulaire s'engage à fournir aux personnes chargées de la radioprotection l'information complète sur la source, ainsi que toutes les procédures d'échantillonnage des tests de fuite, telles que fournies par le fabricant.